

Premièrement, l'étude du bill en question aurait été complètement interrompue. J'ajoute ici qu'en vertu d'un élément constitutif de la proposition que le représentant avait approuvée au nom de son parti pour la prochaine session, c'est-à-dire la session d'automne, le bill susmentionné aurait franchi toutes les étapes jusqu'à l'examen au comité sans débat ou mise aux voix.

Ces propositions ont été rejetées, et pour les raisons suivantes. En effet, elles équivaldraient en ce moment à entraver complètement le bill. Le ministère de la Défense nationale et les forces armées resteraient dans l'incertitude. (*Exclamations*)

Après mûre réflexion et examen minutieux, nous croyons que la situation démorosierait considérablement le ministère et les forces armées. (*Exclamations*)

D'autre part, le ministère serait sans autorité, jusqu'à l'adoption du bill, pour poursuivre l'entreprise. En effet, il y aurait un délai de six mois, car le bill serait coulé pour cette session-ci, alors même que nous aurions le droit, bien entendu, de le présenter à la nouvelle session du Parlement, et pourrions avancer l'automne prochain. Il m'a semblé, ainsi qu'à d'autres, que ce serait une façon peu réaliste de procéder en cette affaire; cependant, je le répète, la question a été examinée à fond, quelles que soient les protestations de l'arrière-ban d'en face.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Les députés se lèvent-ils pour poser d'autres questions? Il faudrait d'abord savoir si le ministre a terminé ses observations ou s'il désire répondre à d'autres questions maintenant.

**M. Webb:** J'invoque le Règlement.

**M. l'Orateur:** Avant d'accorder la parole à l'honorable député d'Hastings-Frontenac, j'aimerais savoir si le ministre cède la parole au chef de l'opposition.

**L'hon. M. McIlraith:** Non, j'ai indiqué que j'accepterais de répondre à une question du député d'Esquimalt-Saanich.

**M. l'Orateur:** Avant que la question soit posée, le représentant d'Hastings-Frontenac veut invoquer le Règlement, je crois.

**M. Webb:** Le ministre a eu la bonté de dire qu'il répondrait à toutes les questions.

**L'hon. M. McIlraith:** Je n'ai pas dit cela.

**M. l'Orateur:** Le représentant veut-il poser une question? L'honorable député d'Esquimalt-Saanich a obtenu l'autorisation le premier?

**M. Chatterton:** Puis-je demander au leader de la Chambre quelles raisons ont incité le gouvernement à réserver deux jours pour l'étude au comité? S'il voulait mettre fin au débat, pourquoi une période de deux jours a-t-elle été choisie au lieu d'une limite de cinq ou six jours, par exemple?

**L'hon. M. McIlraith:** Je peux répondre très facilement. Nous avons signifié jeudi dernier notre intention de suivre cette procédure. Après la signification de cet avis, le débat s'est poursuivi et, au cours de ces jours-là, il est devenu évident, d'après l'absence de progrès accompli, qu'on n'avait pas l'intention d'étudier les divers articles durant une période de temps donnée. En outre, je n'ai pas oublié que le comité avait déjà consacré 13 jours à l'étude successive des articles du projet de loi. J'ai tenu compte également du fait qu'on avait laissé entendre qu'aucune répartition de temps, si généreuse soit-elle, ne serait acceptée par l'opposition. On avait clairement indiqué qu'il ne s'agissait pas d'une question de temps, même de semaines ou de mois, que le projet de loi demeurerait inadmissible. (*Applaudissements*)

**M. Webb:** Comme le gouvernement introduit aujourd'hui la clôture à propos d'un projet de loi touchant l'avenir de notre défense, quelle signification le ministre donne-t-il au fait que ce soit également aujourd'hui l'anniversaire de la naissance d'Hitler? (*Exclamations*)

**L'hon. M. McIlraith:** Sans l'allusion faite au début de la question du député, je ne répondrais même pas. Il ne s'agit pas de clôture. La clôture est une mesure arbitraire servant à mettre fin à un débat. La méthode actuelle est fondée sur le principe que la Chambre a le devoir de ne pas faire obstacle à la prise d'une décision. C'est une méthode qui tente de permettre aux groupes oubliés de leurs responsabilités, et qui cherchent à imposer leur volonté au Parlement, de négocier et d'en venir à une entente ou à un accord conforme à leur rôle de parlementaires. Si cela échoue, après avis suffisant, la Chambre elle-même doit pouvoir se prononcer. Il ne s'agit donc pas de clôture, mais justement de son contraire.